

SAGE SARTHE AMONT

Commission Locale de l'Eau

Liste des membres, règles de fonctionnement et organisation



Annuaire des membres de la CLE

D'après l'arrêté du 20 octobre 2016

En encadré, les 22 membres du bureau de la CLE.

Collège des élus locaux

Conseils régionaux

M^{me} Séverine YVARD
Conseillère Régionale de
Normandie
Hôtel de Région - Place Reine
Mathilde - CS 50523
14035 CAEN Cedex 1
Tél. 02 31 06 98 98
severine.yvard@normandie.fr

M^{me} Anne BEAUCHEF
Conseillère Régionale des Pays
de la Loire
Hôtel de Région - 1, rue Loire
44 970 NANTES Cedex 9
Tél. 02 28 20 55 80
anne.beauchef@paysdelaloire.fr

Conseils départementaux

M^{me} Véronique CANTIN
Conseillère départementale de
la Sarthe
Hôtel du Département - Place
Aristide Briand
72072 LE MANS Cedex 9
Tél. 02 43 54 74 21
veronique.cantin@sarthe.fr

M. Jean-Michel BOUVIER
Conseiller départemental de
l'Orne
Mairie
3 rue des écoles
61110 VERRIERES
Tél. 02 33 73 71 05
mairie-verrieres@cdcpcheresud.com

M. Daniel LENOIR
Conseiller départemental de la
Mayenne
14, place des halles
53700 VILLAINES-LA-JUHEL
Tél. 02 43 30 45 50
daniel.lenoir@lamayenne.fr

Représentants des maires de la Sarthe

M. Marcel LEVESQUE
Maire de Vivoin
Mairie - 2 place de la Mairie
72170 VIVOIN
Tél. 02 43 97 04 08
Fax. 02 43 34 05 64
accueilmairiedevivoin@orange.fr

M. Benoît BOUIX
Maire de Piacé
Mairie - 17 route Nationale
72170 PIACÉ
Tél. 02 43 97 15 60
Fax. 02 43 97 15 60
mairie.piacé@wanadoo.fr

Mme Florence PAIN
Conseillère municipale de la Ville
du Mans
Hôtel de Ville
Place Saint Pierre - Secrétariat des
élus
72039 LE MANS CEDEX 9
Tél. 02 43 47 38 01
florence.pain@lemansmetropole.fr

M. Michel GUY
Conseiller municipal de La
Guierche
Mairie - 2 rue du Mans
72380 LA GUIERCHE
Tél. 02 43 27 61 23
Fax. 02 37 52 01 04
laguierche72.mairie@wanadoo.fr

M. Christophe ROUILLON
Maire de Coullaines
Mairie - Square Weyhe
72190 COULAINES
Tél. 02 43 74 35 35
Fax. 02 43 74 35 39
mairie@coulaines.fr

Mme Armelle REIGNER
Maire de Maresché
Mairie - 4 rue de Ballon
72170 MARESCHE
Tel. 02 43 97 05 07
Fax. 02 43 34 07 28
mairie.maresche@wanadoo.fr

M. Jean-claude ESNAULT
Conseiller municipal de Neu-
ville-sur-Sarthe
Mairie - 4, grande rue
72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE
Tél. 02 43 25 30 97
Fax. 02 43 25 38 95
mairie-de-neuville-sur-sarthe@
wanadoo.fr

M. Philippe COUSIN
Adjoint au maire de Saint-Pa-
vace
Mairie - Rue du Monnet
72190 SAINT-PAVACE
Tél. 02 43 81 05 94
Fax. 02 43 82 12 18
mairie.sg@saint-pavace.fr

M. Maurice VAVASSEUR
Maire de Ballon
Mairie - Espace François MIT-
TERRAND
72290 BALLON
Tél. 02 43 27 30 21
Fax. 02 43 27 24 83
mairie-de-ballon@wanadoo.fr

Mme Annie RÉMOND
Maire-adjointe de Moulins-le-
Carbonnel
Mairie - 1, rue du Château
72130 MOULINS-LE-CARBONNEL
Tél. 02 33 26 88 57
Fax. 02 33 26 35 51
moulins.le.carbonnel@wanadoo.fr

Représentants des maires de la Mayenne

M. Pascal DELPIERRE
Maire de Saint-Léonard-des-
Bois
Mairie - 24 rue des alpes mancelles
72130 ST-LÉONARD-DES-BOIS
Tél. 02 43 97 28 10
Fax. 02 43 33 91 40
mairie@saintleonarddesbois.fr

Mme Sophie VAUCHOT
Conseillère municipale de
Villaines-la-Juhel
Mairie - 10 rue Gervaiseau
53700 VILLAINES-LA-JUHEL
Tél. 02 43 30 45 50
mairie@mairie-villaines-la-juhel.fr

M. Gérard MORICE
Conseiller municipal de Saint-
Pierre-des-Nids
Mairie - 21 rue du Docteur-Poirier
53370 SAINT-PIERRE-DES-NIDS
Tél. 02 43 03 50 13
Fax. 02 43 03 65 27
commune-st-pierre-des-nids@
wanadoo.fr

M. Serge LAMBERT
Maire de Larré
Mairie - Le Bourg
61250 LARRÉ
Tél. 02 33 28 13 10
Fax. 02 33 28 92 18
mairie-larre@wanadoo.fr

M. Sébastien LEVEILLÉ
Conseiller municipal de Saint-
Denis-sur-Sarthon
Mairie - 10 place de la Mairie
61420 Saint-Denis-sur-Sarthon
Tél. 02 33 27 30 07
Fax. 02 33 28 60 92
mairie.st.denis.sarthon@wanadoo.fr

Représentants des maires de l'Orne

M. Jean LAMY
Maire de Bazoches-sur-Hoëne
Mairie - 26 place de la Mairie
61560 BAZOCHES SUR HOËNE
Tél. 02 33 85 27 55
Fax. 02 33 85 27 56
mairie-bazoches-sur-hoene@
wanadoo.fr

M. Daniel DELYE
Maire-adjoint de Le Ménil-
Broût
Mairie - Place de l'Église
61250 LE MÉNIL-BROÛT
Tél. 02 33 27 10 17
Fax. 02 33 27 10 17
mairie.le.menil.brout@wanadoo.fr

M. Bertrand ROBERT
Maire-adjoint d'Alençon
Mairie - CS 50362
Place Foch
61014 ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 32 40 00
Fax. 02 33 32 13 22
bertrand.robert@ville-alencon.fr

M. Marcel MORTREAU
Vice-président de la Commu-
nauté urbaine du Mans
34 rue Principale
72190 SARGE-LES-LE MANS
Tél. 02 43 76 51 00
Fax. 02 43 76 15 77
marcel.mortreau@sargeleslemans.fr

M. Christophe DE BALORRE
Vice-président du Parc Naturel
Régional Normandie-Maine
Le chapitre - BP 05
61 320 CARROUGES
Tél. 02 33 81 75 75
Fax. 02 33 28 59 80
info@parc-normandie-maine.fr

M. Gaston THIBAUT
Président du SI d'aménage-
ment de la rivière «La Sarthe»
Mairie
61000 SAINT-GERMAIN-DU-COR-
BEIS
Tél. (02) 33 82 26 80
compta2.sgc@orange.fr

M. Dominique BOURGAULT
Vice-président de la Commu-
nauté de communes du Mont
des Avaloirs
1, rue de la Corniche de Pail
53140 PRE EN PAIL
Tél. 02 43 30 11 11
Fax. 02 43 89 47 45
dga@cc-montdesavaloirs.fr

M. Philippe GAGNOT
Président du SIAE du bassin de
l'Orne Saosnoise
Maison de l'Intercommunalité
72290 BALLON
Tél. 02 43 27 37 20
orne-saosnoise@cc-portesdumaine.fr

M. François TOLLOT
Conseiller C. de la Communauté
urbaine d'Alençon
Hôtel de Ville d'Alençon
Place Foch - CS 50362
61014 ALENÇON CEDEX
Tél. 02 33 32 40 54
secretariat.elus@ville-alencon.fr

M. Raymond HERBRETEAU
Vice-président de la Commu-
nauté de communes de la
Vallée de la Haute-Sarthe
21 avenue de Falkenstein
61170 LE MÊLE SUR SARTHE
Tél. 02 33 27 61 02
Fax. 02 33 31 12 67
accueil@cdcvalléedelahautesarthe.fr

Collège des usagers

Chambres de commerces et d'industries

Chambre de commerce
et d'Industrie de la
Sarthe

M. le Président
1 bd. René Levasseur
BP 22385
72002 LE MANS cedex 1
Tél. 02 43 21 00 00
cci@sarthe.cci.fr

Chambre de commerce
et d'Industrie de la
Mayenne

M. le Président
12, rue de Verdun
53002 LAVAL CEDEX
Tél. 02 43 67 19 92
cci@mayenne.cci.fr

Chambre de commerce
et d'Industrie
de l'Orne

M. le Président
12, Place du Palais
61 000 ALENCON
Tél. 02 33 82 82 82
cci@alencon.cci.fr

Chambres d'agriculture

Chambre d'agriculture de
la Sarthe

Mme Catherine SCHAE-
PELYNCK
15, rue Jean Grémillon
72 013 LE MANS Cedex
Tél. 02 33 82 82 82
chaumitton@wanadoo.fr

Chambre d'agriculture
de la Mayenne

Maison des agriculteurs
parc technopole
BP 36135
53061 LAVAL
Tél. 02 43 67 37 00
regine.vovard@wanadoo.fr

Chambre d'Agriculture
de l'Orne

M. Guillaume LARCHEVEQUE
52, bd du 1er Chasseurs
CS80036
61001 ALENCON CEDEX
Tél : 02 33 31 48 00
Fax : 02 33 29 47 99
guillaume.larcheveque@
orange.fr

Association de protection de la nature

Sarthe Nature Environ-
nement

M. Jean HENAFF
10 rue Barbier
72000 LE MANS
Tél. 02 43 88 59 48
Fax. 02 43 24 93 66
sarthe-nature-env@wanadoo.fr

Mayenne Nature Envi-
ronnement

M. Daniel GRIVOT
14 rue du Dr Antoine
53700 VILLAINES-LA-JUHEL
Tél. 02 43 02 97 56
mayenne.nature.environne-
ment@wanadoo.fr

Association Faune et Flore
de l'Orne

M. Remy GILLET
C.R.I.L - 51 Rue Principale
Cedex 1031
61420 SAINT-DENIS-SUR-
SARTHON
Tél. 02 33 26 26 62
secretariat-af@orange.fr

Association de consommateurs

UFC Que Choisir de la
Sarthe

M. Daniel GALLOYER
4 rue de Linarès
72000 LE MANS
Tél. 02 43 81 84 69
daniel.galloyer@orange.fr

Association pour la protection des inondés

ADSPQI du Mans

M. Jean-paul TÊTE
43 rue de la rivière
72190 Saint Pavace
Tél. 02 43 81 41 40
jpe.tete@wanadoo.fr

Association moulins et rivières de la Sarthe

ASMR de la Sarthe

M. Arsène POIRIER
Vieux Moulins
Barrage de la Lande
72170 VIVOIN
Tél. 01 30 64 00 26
arsene.poirier@orange.fr

Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique

FDPPMA de l'Orne

M. Jean-paul DORON
4, rue des Artisans - Z.A
Condé sur Sarthe - B.P 91
61003 ALENCON Cedex
peche.61@wanadoo.fr

FDPPMA de la Mayenne

M. René LEGELEUX (secrétaire)
78 rue Emile Brault
53000 LAVAL
peche.mayenne@wanadoo.fr

FDPPMA de la Sarthe

M. Alain DIEU
40 rue Bary
72000 LE MANS
Tél. 02 43 93 91 46
Fax. 02 43 8476 00
alaindieu.fdp72@laposte.net

Comité régional de canoë-kayak

Comité régional de
canoë-kayak de Basse-
Normandie

M. Jean-claude PLET
Bourdon
61250 LONRAI
Tél. 02 33 26 16 76

Collège de l'Etat et de ses établissements publics

Préfecture de Bassin Loire-
Bretagne

M. le Préfet Coordonnateur de bassin Loire-
Bretagne
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 01
Tél. 02 38 81 40 00
Catherine.RAFFARD@developpement-du-
rable.gouv.fr

Préfecture de la Sarthe

Mme la Préfète de la Sarthe
Place Aristide Briand
72041 LE MANS CEDEX 9
Tél. 02 43 39 72 72
Fax. 02 43 28 24 09
caroline.couchy-de-lanessan@sarthe.gouv.fr

Préfecture de la Mayenne

M. le Préfet de la Mayenne
CS 91507
46 rue Mazargan
53015 LAVAL CEDEX
Tél. 02 43 01 50 00
pref-secretariat-prefet@mayenne.gouv.fr

Préfecture de l'Orne

Mme le Préfet de l'Orne
BP 529
39 rue St Blaise
61018 ALENÇON CEDEX
Tél. 02 33 80 61 61
communication@orne.pref.gouv.fr

DREAL des Pays de la Loire

Mme le DREAL des Pays-de-la-Loire
CS 16326
5 rue Françoise Giroud
44263 NANTES CEDEX 2
Tél. 02 40 99 58 00
Fax. 02 40 99 58 01
Guillaume.Mailfert@developpement-durable.
gouv.fr

DREAL de Normandie

M. le DREAL de Normandie
10 boulevard du Général Vanier
CS 60040
14 006 CAEN Cedex
Tél. 02.50.01.83.00
Fax. 02.31.44.59.87
olivia.durande@developpement-durable.
gouv.fr

ONEMA

M. le Délégué interrégional de l'ONEMA
84 rue de Rennes
35510 CESSON-SEVIGNE
Tél. 02 23 45 06 06
Fax. 02 99 83 45 80
colas.boudet@onema.fr

Agence de l'eau Loire Bretagne

M. le Directeur général
17 rue Jean Grémillon
CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. 02 43 86 96 18
Fax. 02 43 86 96 11
pascal.boniou@eau-loire-bretagne.fr

Direction Départementale des Territoires
de la Sarthe

M. le DDT de la Sarthe
Cité administrative
34 rue Chanzy
72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. 02 43 78 87 00
christelle.voisin@sarthe.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires
de la Mayenne

M. le DDT de la Mayenne
BP 3841 - Rue Mac Donald
53030 LAVAL CEDEX
Tél. 02 43 49 67 00
Fax. 02 43 67 10 33
Anne.kientzler@mayenne.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires
de l'Orne

M. le DDT de l'Orne
Cité Administrative - BP 537
61007 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 32 50 50
Fax. 02 33 32 51 19
daniel.beck@orne.gouv.fr

Propriétaires forestiers

Centre national de la propriété forestière
M. Antoine D'AMECOURT
Mairie - 2 rue Champgaillard
72430 Avoise
mairie.avoise@wanadoo.fr

Règles de fonctionnement de la CLE

Adoptées le 14 mars 2003, modifiées le 24 octobre 2008

Article 1er : Objectifs

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour objectif l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Elle devra soumettre à l'approbation préfectorale un projet constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement.

Elle devra mettre en oeuvre le SAGE et en assurer le suivi.

Article 2 : Sièges

Le siège de la CLE est fixé au prieré de Vivoin. Cependant, les réunions pourront se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre du SAGE.

Article 3 : Composition de la commission

La composition de la CLE est fixée par le Préfet de la Sarthe.

La CLE est composée de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux,
- le collège des usagers, organisations professionnelles et associations,
- le collège de l'Etat et de ses établissements publics.

Le 1^{er} collège représente au moins la moitié des membres, le 2^{ème} collège représente au moins le quart.

En cas de besoin, la CLE propose au Préfet toute modification de composition lui semblant nécessaire dans le respect de l'équilibre des collèges institués par les textes.

Article 4 : Membres de la commission

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ce mandat est renouvelable.

Les personnalités désignées cessent d'être membres de la CLE s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

Article 5 : Président

Le président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, lors de la première réunion constitutive de la commission. Le scrutin se fait soit à main-levée ou bien à bulletins secrets, majoritaire à deux tours à la demande d'au moins un tiers des membres présents.

Le président est assisté par trois vice-présidents, élus dans les mêmes conditions. Il confie la présidence à l'un des trois en cas d'absence.

Le président conduit la procédure d'élaboration du projet de SAGE par la CLE. Il fixe les dates et les ordres du jour des séances de la CLE, la représente ou désigne des délégués pour la représenter dans tous les organismes extérieurs au SAGE, signe tous

les documents officiels et engage la CLE.

Article 6 : Fonctionnement

La CLE se réunit à l'initiative du président, au minimum une fois par an. Elle est saisie au minimum :

- lors de l'élaboration du programme de travail,
- à chaque étape de ce programme pour connaître le résultat des études et délibérer sur les options envisagées,
- à la demande d'un quart des membres de la commission sur un sujet précis.

Les convocations et les ordres du jour sont envoyés aux membres au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Il en informe alors le secrétariat de la CLE par écrit. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations relatives aux règles de fonctionnement, à l'adoption, à la modification et à la révision du SAGE doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La CLE donne mandat à son bureau pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels elle est officiellement saisie. Néanmoins, le président de la CLE peut décider, après consultation du bureau de la CLE, de solliciter l'avis de la CLE pour tout projet jugé comme structurant à l'échelle du bassin versant de la Sarthe Aval.

Les comptes-rendus des séances plénières de la CLE sont adressés à chaque membre et mis en ligne sur le site internet de la CLE.

Article 7 : Bureau de la CLE

Le bureau est chargé de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Il est assisté dans ces tâches par une cellule d'animation administrative et technique.

Le bureau est composé de 22 membres :

- 11 membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux, élus par ce collège dans les conditions prévues à l'article 5,
- 6 membres du collège des usagers, organisations professionnelles et associations, élus par ce collège dans les conditions prévues à l'article 5,
- 5 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics, désignés par le Préfet chargé de suivre la procédure pour le compte de l'Etat.

En cas d'empêchement, de démission ou de décès, les membres du bureau sont remplacés par mandat à un autre membre du même collège de la CLE.

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances du bureau, dont les convocations sont envoyées au minimum 15 jours avant la réunion.

Les comptes-rendus des réunions du bureau sont adressés à chaque membre et mis en ligne sur le site internet de la CLE.

Article 8 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études et appuis nécessaires à l'élaboration, la mise en oeuvre et la révision du SAGE pour le compte de la CLE est déléguée à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) compétente sur le bassin versant de la rivière Sarthe.

La CLE définit les conditions de la convention de mise à disposition des moyens, le maître d'ouvrage les accepte et les applique. Les dépenses de fonctionnement et d'études pour l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du SAGE sont réparties entre les différents financeurs conformément aux dispositions mentionnées dans les statuts de l'IIBS maître d'ouvrage.

Article 9 : Cellule d'animation administrative et technique

Une cellule d'animation, mise en place par le maître d'ouvrage sollicité par la CLE est chargée, sous l'autorité du Président de la CLE, de préparer et organiser les travaux de la CLE et de son bureau. Elle aura pour rôle de contrôler les études et travaux extérieurs nécessaires à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi du SAGE, et d'assurer le secrétariat de la CLE.

Article 10 : Groupes de travail techniques

La CLE délègue au bureau la possibilité de créer des groupes de travail techniques, en tant que de besoin, pour mener à bien toute réflexion nécessaire à la meilleure approche globale possible de la situation dans le périmètre du SAGE.

Ces groupes de travail qui auront un rôle de proposition et de concertation pourront comporter des personnalités qui ne sont pas membres de la CLE.

Article 11 : Groupe de communication

La CLE délègue au bureau le suivi des actions de communication. Le bureau a la possibilité de créer un groupe de communication, afin de mener toutes les actions de communication qui pourraient être nécessaires. Ce groupe de communication pourra proposer au maître d'ouvrage de la CLE de faire appel aux services d'un bureau d'études spécialisé.

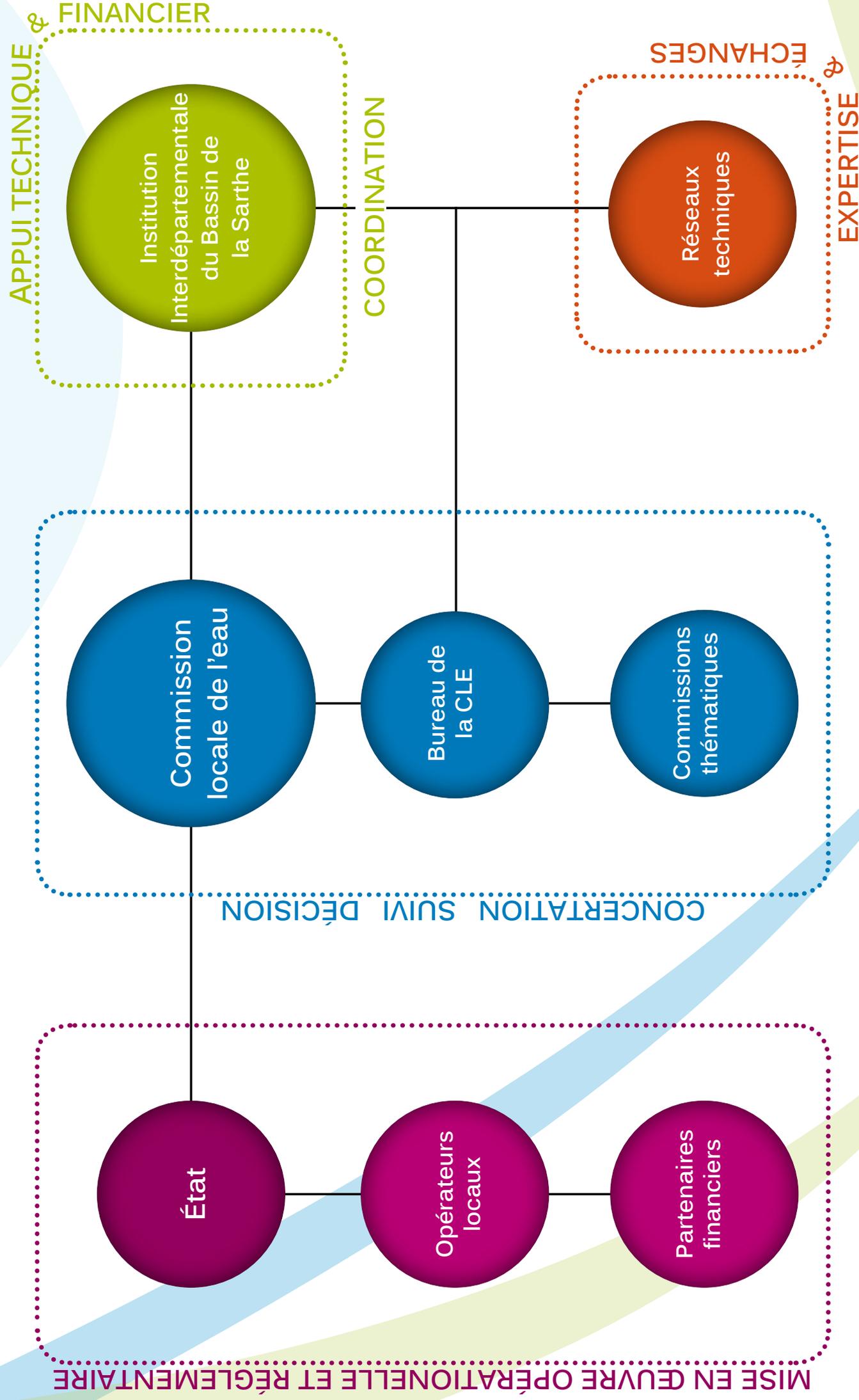
Article 12 : Bilan d'activité

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le bassin de la Sarthe Amont. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordinateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au Comité de bassin Loire-Bretagne.

Article 13 : Modification des règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement pourront être modifiées à la demande du président ou d'au moins un quart des membres de la commission. Les nouvelles règles de fonctionnement devront être adoptées selon les règles fixées par l'article 6 des présentes règles de fonctionnement.

Organisation mise en place autour du SAGE



Les 247 communes du périmètre du SAGE

D'après l'arrêté du 8 février 2016



ORNE (97 communes)

ALENÇON
AUNAY-LES-BOIS
AUNOU-SUR-ORNE
BARVILLE
BAZOUCHES-SUR-HOENE
BOECE
BOITRON
BONSMOULINS
LE BOUILLON
BURE
BURES
BURSARD
CERISE
LE CHALANGE
CHAMPEAUX-SUR-SARTHE
CHAMPS
LA CHAPELLE-PRES-SEES
CHEMILLI
COLOMBIERS
CONDE-SUR-SARTHE
COULIMER
COULONGES-SUR-SARTHE
COURGEOUT
COURTOMER
CUISSAI
DAMIGNY
ECOUVES
ESSAY
FAY
LA FERRIERE-BOCHARD
FERRIERES-LA-VERRE
FONTENAI-LES-LOUVETS
GANDELAIN
HAUTERIVE
HELOUP

IGE
LALACELLE
LALEU
LARRE
LIVAIE
LONGUENOE
LONRAI
MAHERU
MARCHEMAISONS
LE MELE-SUR-SARTHE
LE MENIL-BROUT
MENIL-ERREUX
LE MENIL-GUYON
LA MESNIERE
MIEUXCE
MONTCHEVREL
MONTGAUDRY
MOULINS-LA-MARCHE
NEAUPHE-SOUS-ESSAI
NEUILLY-LE-BISSON
ORIGNY-LE-BUTIN
ORIGNY-LE-ROUX
PACE
LA PERRIERE
PERVENCHERES
LE PLANTIS
POUVRAI
LA ROCHE-MABILE
ROUPERROUX
SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE
SAINT-AQUILIN-DE-CORBION
SAINT-AUBIN-D'APPENAI
SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE
SAINT-CENERI-LE-GEREI
SAINT-DENIS-SUR-SARTHON
SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE
SAINT-ELLIER-LES-BOIS
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE
SAINT-FULGENT-DES-ORMES
SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY
SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS
SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX
SAINT-GERVAIS-DU-PERRON
SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL
SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE
SAINT-LEGER-SUR-SARTHE
SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS
SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE

SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU
SEES
SEMALLE
SOLIGNY-LA-TRAPPE
SURE
TELLIERES-LE-PLESSIS
TOUROUVRE-AU-PERCHE
TREMONT
VALFRAMBERT
VAUOISE
LES VENTES-DE-BOURSE
VIDAI

MAYENNE (21 communes)

AVERTON
BAIS
BOULAY LES IFS
CHAMPFREMONT
CHAMPGENETUEUX
COURCITE
CRENNES-SUR-FRAUBEE
GESVRES
IZE
PRE EN PAIL-SAINT-SAMSON
RAVIGNY
SAINT-AUBIN-DU-DESERT
SAINT-GERMAIN DE COULAMER
SAINT-MARS-DU-DESERT
SAINT-MARTIN-DE-CONNEE
SAINT-PIERRE-DES-NIDS
SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE
SAINT-THOMAS-DE-COURCERIERES
TRANS
VILLAINES-LA-JUHEL
VIMARCE

SARTHE (129 communes)

AIGNE
AILLIERES-BEAUVOIR
ANCINNES
ARCONNAY
ASSE-LE-BOISNE
ASSE-LE-RIBOUL
LES AULNEAUX
AVESNES-EN-SAOSNOIS
BALLON-SAINT-MARS

LA BAZOGE
BEAUMONT-SUR-SARTHE
BERUS
BETHON
BLEVES
BONNETABLE
BOURG-LE-ROI
BRIOSNE-LES-SABLES
CHAMPFLEUR
LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN
LA CHAPELLE-SAINT-FRAY
CHENAY
CHERANCE
CHERISAY
LE CHEVAIN
COMMERVEIL
CONGE-SUR-ORNE
CONLIE
CONTILLY
COULAINES
COULOMBIERS
COURCIVAL
COURGAINS
CRISSÉ
CURES
DANGEUL
DEGRÉ
DISSE-SOUS-BALLON
DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE
DOUCELLES
DOUILLET
FRESNAY-SUR-SARTHE
FYE
GESNES-LE-GANDELIN
GRANDCHAMP
LA GUIERCHE
JAUZE
JOUÉ-L'ABBÉ
JUILLE
LAVARDIN
LIVET-EN-SAOSNOIS
LOUVIGNY
LOUZES
LUCÉ-SOUS-BALLON
MAMERS
LE MANS
MARESCHE
MAROLLES-LES-BRAULTS
MAROLLETTE
LES MEES

MEURCE
MEZIERES-SOUS-LAVARDIN
MEZIERES-SUR-PONTHOUIN
LA MILESSÉ
MOITRON-SUR-SARTHE
MONCE-EN-SAOSNOIS
MONHOUDOU
MONTBIZOT
MONTREUIL-LE-CHETIF
MONT-SAINT-JEAN
MOULINS-LE-CARBONNEL
NAUVAY
NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS
NEUVILLALAIS
NEUVILLE-SUR-SARTHE
NOGENT-LE-BERNARD
NOUANS
OISSEAU-LE-PETIT
PANON
PERAY
PEZE-LE-ROBERT
PIACE
PIZIEUX
LA QUINTE
RENE
ROUESSE-FONTAINE
ROUILLON
ROUPERROUX-LE-COQUET
SAINT-AIGNAN
SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY
SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS
SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET
SAINT-COSME-EN-VAIRAIS
SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE
SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE
SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER
SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE
SAINT-JEAN-D'ASSE
SAINT-LEONARD-DES-BOIS
SAINT-LONGIS
SAINT-MARCEAU
SAINT-OUEN-DE-MIMBRE
SAINT-PATERNE
SAINT-PAUL-LE-GAULTIER
SAINT-PAVACE
SAINT-PIERRE-DES-ORMES
SAINT-REMY-DE-SILLE
SAINT-REMY-DES-MONTS
SAINT-REMY-DU-VAL
SAINT-SATURNIN

SAINT-VICTEUR
SAINT-VINCENT-DES-PRES
SAOSNES
SARGE-LES-LE-MANS
SEGRIE
SILLE-LE-GUILLAUME
SOUGE-LE-GANELON
SOUILLE
SOULIGNE-SOUS-BALLON
TEILLE
TERREHAULT
THOIGNE
THOIRE-SOUS-CONTENSOR
TRANGE
LE TRONCHET
VERNIE
VEZOT
VILLAINES-LA-CARELLE
VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE
VIVOIN

Le président de la CLE et ses référents

• **M. Pascal DELPIERRE**
Président de la CLE

• **Mme Florence PAIN**
Référente gestion quantitative
(étiage et inondation)

• **M. Daniel LENOIR**
Référent milieux aquatiques

• **M. François TOLLOT**
Référent gestion qualitative
(AEP et assainissement)

La cellule d'animation de la CLE

• **M. Eric LE BORGNE**

Animateur de la CLE du bassin de la Sarthe amont
eric.leborgne@bassin-sarthe.org

• **Mme Fanny MARQUIER**

Animatrice de bassin versant
fanny.marquier@bassin-sarthe.org

• **M. Adama SOW**

Chargé de mission Suivi-évaluation des SAGE
adama.sow@bassin-sarthe.org

• **Mme Julie RAZAFIMBELO**

Gestionnaire administrative et comptable
julie.razafimbelo@bassin-sarthe.org

La structure porteuse de la CLE

• **Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe**

27 bd. de Strasbourg
CS 40268
61008 Alençon CEDEX
Tél. : 02 33 82 22 72 / Fax. : 02 33 82 22 73
contact@bassin-sarthe.org
www.bassin-sarthe.org



• **M. Daniel CHEVALIER**

Président de l'IIBS
contact@bassin-sarthe.org



Éditée grâce au soutien financier de :

